

Un nouvel accord pour l'assurance chômage

Lors de notre dernière Réunion d'Information sociale, Jacques Victor, adjoint de Direction et correspondant auprès du médiateur de la République-Unedic, a présenté les

grandes lignes du nouvel accord sur l'Assurance Chômage.

Négociée à la suite du protocole du 14 juin 2000, la nouvelle convention d'assurance chômage du 1er janvier 2001 prend le relais de la convention du 1er janvier 1997 arrivée à son terme le 31 décembre 2000.

Conclu pour 3 ans

La nouvelle convention, agréée le 4 décembre 2000 a été conclue pour 3 ans.

Elle cessera de s'appliquer le 31 décembre 2003.

Sa mise en place se fera de manière progressive, des dispositions transitoires étant prévues pour une période s'étendant du 1er janvier 2001 au 30 juin 2001.

La nouvelle convention prévoit :

■ Une indemnisation du chômage plus favorable :

- Pour les travailleurs précaires justifiant de 4 mois d'activité salariée dans les 18 derniers mois,

- La réduction du différé d'indemnisation (7 jours au lieu de 8),

- A partir du 1er juillet 2001, la suppression de la dégressivité des allocations.

■ Un suivi personnalisé dans le cadre du PARE (Plan d'Aide au Retour à l'Emploi) conduisant à un projet d'action personnalisé (PAP) défini en commun avec l'ANPE.

Avec le PARE signé au moment de l'inscription,

- l'ASSEDIC s'engage à verser les allocations à l'intéressé qui remplit ses obligations de

recherche d'emploi et à faciliter le reclassement des demandeurs d'emploi en partenariat avec l'ANPE,

- le demandeur d'emploi s'engage à participer à un entretien approfondi avec l'ANPE dans le mois qui suit son inscription, entretien préalable à l'établissement du Projet d'action personnalisé.

■ De nouvelles aides à la réinsertion ont été adoptées :

- Aide à la formation, à la mobilité géographique,

- Aide dégressive de 3 ans maximum à l'employeur pour faciliter l'embauche d'une personne en chômage depuis 12 mois ou plus.

■ Des conventions bipartites et tripartites seront conclues entre l'UNEDIC, l'État et l'ANPE en vue de mettre en œuvre cette nouvelle convention.

Baisse des cotisations

■ Une diminution des contributions dues par les employeurs et les salariés sera appliquée de façon progressive :

- Le 1er janvier 2001 de 6,18% à 5,80% dont 3,70 % part employeur et 2,10 % part salarié plus 0,50 % sur la rémunération supérieure au plafond S.S. Cette contribution de 0,50 % sera supprimée au 1er Juillet 2001,

- Le 1er janvier 2002 de 5,80% à 5,60% dont 3,60 % part employeur et 2,00 % part salariée,

- Le 1er juillet 2002 de 5,60% à 5,40% dont 3,50 % part employeur et 1,90 % part salarié.

■ Par ailleurs, il sera mis fin à compter du 1er Juillet 2001 à l'AFR et au dispositif des conventions de conversion. De même, il ne sera plus admis de bénéficiaires à l'ACA à compter du 1er Janvier 2002.

Il est à noter enfin que la disposition permettant le maintien de l'allocation jusqu'à la retraite aux personnes âgées de 59 ans et 6 mois en cours d'indemnisation a été maintenue.

brèves

■ "Les Aides à l'Environnement pour entreprendre"

Suite à la publication de l'ouvrage de Chantal Richardeau, AFINEGE organise un colloque les 6 et 7 juin 2001, à la Fédération Parisienne du Bâtiment, au cours duquel seront abordés les points suivants :

description des mesures fiscales, comptables, bancaires ou d'assurance qu'il convient de connaître pour monter un projet environnemental ; aides financières spécifiques encourageant compétitivité et investissements novateurs ; choix de technologies ou productions nouvelles les mieux adaptées ; mise en place de dispositifs de surveillance, d'économie d'eau ou d'énergie.

Les nouvelles opportunités offertes par l'espace européen de la recherche favorisant la participation et la mobilité des chercheurs ou encourageant les entreprises à s'engager dans des activités de recherche seront également présentées.

Coût : 1 400 F TTC

Contact : Jérôme Hébras
au 01 46 53 11 89 ou
j.hebras@uic-idf.fr

■ L'Euro, c'est maintenant

31 décembre 2001 : le franc disparaît. Il ne vous reste plus que quelques mois pour organiser et tester la bascule à l'euro. A défaut, votre entreprise se met en situation de risque : sa pérennité peut être menacée. Entreprises, réglez vos comptes ! L'euro, c'est maintenant. Les paiements en francs ne seront plus acceptés dès le 17 février 2002 !

■ "Chimie, la Classe" 2001 en Ile de France

Le jury du concours d'affiches sur le thème « la chimie dans notre univers quotidien » a primé :

Académie de Créteil : CM2 de l'Ecole Fontaine Mallet à Villepinte (93).

Académie de Paris : CM2 de l'Ecole bilingue J. Manuel à Paris 15ème.

Académie de Versailles : CM2 Ecole Auguste Rodin à Meudon la Forêt (92).

Une journée au Futuroscope de Poitiers a été offerte aux lauréats le 27 mars dernier.

■ Journée Ecoles-Entreprises 2001

Le 30 mai à 13 Heures 30, les travaux entrepris en 2000 sur le thème « Des besoins en compétences dans les métiers de la chimie, biochimie, biologie » continueront à l'Université Pierre et Marie Curie, 4 place Jussieu à PARIS 5ème. A l'issue de ces travaux, seront remis les prix des Olympiades de la Chimie en Ile de France sous la Présidence de François BALLET, Directeur des Centres de Recherche AVENTIS PHARMA France.

Contact : R-M. Bouriot
au 01 46 53 11 78 ou
rm.bouriot@uic-idf.fr

■ Redevance d'assainissement

Certains adhérents nous signalent que le S.I.A.P.P.* vient de leur faire parvenir un courrier les informant des nouvelles modalités de calcul de leur redevance d'assainissement dont l'augmentation semble tout à fait significative.

Faites-nous remonter toutes les informations concernant cette taxe.

Contact : Robert-Louis Olivier
au 01 46 53 11 88 ou
rl.olivier@uic-idf.fr

*Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne

■ Publications

Les fiches Techniques de Droit Social de l'industrie chimique, édition 2000 sont disponibles.

Contact : Michèle Gary
au 01 46 53 11 85 ou
m.gary@uic-idf.fr

"Le catalyseur", lettre d'information de l'UIC Ile de France, Le Diamant A 92909 Paris la Défense Cedex.
Directeur de la publication :
Gérald LEHMANN : 01 46 53 12 29
Rédacteur en chef :
Gilles le MAIRE : 01 46 53 11 83
Secrétaire de rédaction :
Anne DELARGILLIERE : 01 46 53 11 80
Maquette et réalisation : VEGA

le catalyseur

Lettre d'information de l'UIC Ile de France - N° 33 - Avril 2001



ILE-DE-FRANCE

PROFESSIONNALISATION ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Lors du colloque organisé le 8 février 2001 par l'Université de Paris-Sud, l'occasion nous a été offerte d'exprimer les besoins de nos entreprises quant à la professionnalisation des diplômés de l'enseignement supérieur.

Nous avons défini le développement professionnel comme une succession de sas permettant l'opérationnalité. Ce que nous qualifions de professionnalisation permanente.

Le premier de ces sas doit être envisagé dès la dernière année du cycle universitaire : à Bac + 2 pour les BTS et les DUT, à Bac + 3 pour les licences professionnelles, à Bac + 5 pour les DESS et les écoles d'ingénieurs, à Bac + 8 pour les doctorats.

Cette dernière année doit être co-proprété de l'Université et de l'Entreprise par un sifflet entre formation générale et technologique d'une part et adaptation au monde de l'entreprise d'autre part. Cette dernière année doit aussi s'adapter de façon permanente en fonction de l'évolution des besoins.

Nous avons par ailleurs précisé que cette première expérience commune Ecoles-Entreprises devait faciliter les réflexions sur les autres sas tout au long de la vie. Il s'agit alors de répondre aux besoins inscrits dans les différents plans d'actions. Ceux-ci visent à combler les écarts identifiés lors des processus de développement professionnel entre les compétences requises dans l'emploi, les aspirations des personnes et le niveau opérationnel constaté.

Gérald LEHMANN
Délégué Général

La Commission Européenne au service des PME

Destiné à promouvoir la compétence et la compétitivité des entreprises européennes, le 5ème Plan Cadre (1998-2002) entre dans sa phase finale et le 6ème est en cours d'élaboration.

Des objectifs concrets

Ils visent à renforcer la collaboration entre les sociétés européennes, mais aussi entre l'industrie et les organismes de recherche publics.

Les aides prévues sur la durée du plan sont substantielles, respectivement 14,9 et 17,5 milliards d'Euros sur 4 ans.

Une orientation nouvelle a été imposée. Les projets doivent répondre aux problèmes concrets des entreprises et des citoyens européens (voir encadré). Les objectifs fixés sont suffisamment larges pour que beaucoup de projets puissent y trouver leur justification. Ce recentrage radical implique que la qualité scientifique ne soit plus le seul critère d'évaluation. Les prévisions de

développement économique et la contribution à la résolution de besoins sociaux ont un poids sensiblement équivalent à celui de l'innovation technologique. Ainsi, les entreprises et les administrations deviennent des initiateurs privilégiés des collaborations entre sociétés et organismes de recherche.

Des facilités attribuées aux PME

Conscients d'une attribution majoritaire des aides communautaires antérieures aux organismes de recherche publics et aux grandes entreprises, les responsables de la Commission ont réagi. La place des actions CRAFT (Cooperative Research Action for Technology) a été renforcée et facilitée par la mise en place des « EXPLORATORY AWARDS » qui permettent aux PME de se faire financer la préparation de la demande CRAFT.

Pour bénéficier de l'aide, il est retenu qu'un minimum de 2 entreprises, de 2 pays différents de l'Union Européenne se concertent pour identifier un verrou techno-

logique en rapport avec un besoin industriel et pour trouver un organisme de recherche prêt à travailler sur le thème.

L'aide maximale d'un tel projet peut s'élever jusqu'à 13 millions de francs pour une durée de 1 à 2 ans.

Commentaires

Concrètement, les conditions sont réunies pour que les entreprises en contact direct avec les besoins des consommateurs deviennent les initiateurs de collaborations efficaces et les acteurs de véritables réseaux.

Aux PME françaises, et franciliennes en particulier, peu gourmandes jusqu'à présent lors des attributions d'aides, de tenter leurs chances pour se mesurer aux concurrents et pour développer leurs marchés.

Gilbert SCHORSCH
Tél : 01 46 53 11 79
Informations complémentaires
sur le site www.cordis.lu

LES THEMATIQUES PRIORITAIRES DU 6ème PLAN-CADRE

1. Société de l'information
2. Génomique et santé
3. Développement durable et climat
4. Nanotechnologies
5. Aéronautique et espace
6. Sécurité alimentaire

A propos de la Région Ile de France

La décentralisation est une composante essentielle de la vie politique de notre pays. Beaucoup d'entreprises en ont fait elles-mêmes aussi bien un principe de management et d'organisation qu'une composante des décisions d'implantation.

Cette politique est à la base de l'émergence du rôle des régions dans notre pays. Cependant, la complexité des structures administratives fait que l'action régionale n'apparaît pas toujours clairement aux entreprises ou aux citoyens, plus habitués à l'action des communes, des départements, de l'Etat, ou de Bruxelles.

Et pourtant, la région Ile de France a, dans sa diversité, son identité et sa spécificité : sur une surface de 1,2 millions d'ha, (2% seulement du territoire national), dont 80% d'espace rural, 11 millions d'habitants produisent le quart du PIB. Ces chiffres montrent l'ampleur des problèmes d'aménagement du territoire régional qu'il faut résoudre pour atteindre les grands équilibres nécessaires à la vie des populations et au développement économique d'une métropole exposée directement à la compétition mondiale.

L'armature du développement de la région est constituée par trois dispositifs, qui concernent des échelles de temps différentes tout en gardant entre eux cohérence et compatibilité :

Le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) :

C'est un document de planification prescripteur en ce qui concerne la consommation d'espace : il couvre la période 1990-2015 et fixe les objectifs à long terme. Promulgué par décret en Avril 1994, il appartiendra au Conseil Régional d'en demander la révision après un point d'étape prévu en 2003.

Le Contrat de Plan État Région 2000-2006 :

Il fut signé en Mai 2000 par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional. C'est un document de programmation, définissant les actions à mener et les crédits (60 MdsF) que l'Etat, la Région et les collectivités territoriales mobiliseront au service du développement régional. Les 23 articles du Contrat de Plan, qui sera lui aussi soumis à évaluation en 2003, visent quatre domaines essentiels :

- les infrastructures nécessaires à la poursuite de l'aménagement du territoire régional,
- les actions d'enseignement, de formation professionnelle et d'insertion nécessaires à l'emploi, au développement économique, et au rayonnement de l'Ile de France,
- l'amélioration de la vie quotidienne (logement, culture, sports, loisirs, jeunesse) et des solidarités,
- enfin, les actions concernant les territoires prioritaires (politique de la ville, action foncière, requalification urbaine) et les dynamiques territoriales .

Le Budget

Il assure la programmation annuelle : ainsi, du budget 2001, adopté le 24 Janvier par

le Conseil Régional, on pourra retenir les grandes lignes suivantes :

- l'environnement économique, qui conditionne les recettes, est considéré comme porteur, grâce à la poursuite de l'investissement des entreprises et à la force de la demande intérieure et extérieure,
 - l'orientation satisfaisante des recettes (14,2 MdsF) permet de maintenir les taux de fiscalité régionale à leur niveau de l'année 2000. Les dotations de l'Etat (7,4 MdsF) augmentent pour compenser l'effet des réformes fiscales décidées par le gouvernement à propos des droits de mutation, de la taxe professionnelle et de la taxe d'habitation, et celui de la prise en charge de l'ancien Syndicat des Transports Parisiens,
 - pour les dépenses d'équipement (7,5 MdsF) la priorité est donnée à l'exécution du Contrat de plan. Il s'y ajoute l'amortissement de la dette (1,5MdsF) dont 0,6 MdF de remboursement anticipé,
 - les dépenses de fonctionnement représentent 6,8 MdsF, dont 2,1 MdsF pour l'apprentissage et la formation professionnelle, 1,5 MdsF pour le syndicat des transports d'Ile de France, 1 MdF pour les établissements scolaires et 0,9 MdF pour le versement des intérêts de la dette,
 - le recours à l'emprunt est limité à 1,6 MdF. On sait que la comptabilité nationale ne prend pas en compte l'aspect patrimonial d'infrastructures souvent financées par le budget d'équipement.
- On notera l'effort significatif de la Région en faveur du développement économique avec 254 MF de crédits d'équipement et 67 MF de crédits de fonctionnement, et la création très récente de l'Agence Régionale de Développement.

Noël ZELLER

Président de la Commission d'Aménagement du Territoire
 Chef de file MEDEF au Conseil Economique et Social d'Ile de France

L'INDUSTRIE CHIMIQUE : UN ATOUT POUR L'ILE DE FRANCE

Dans le panorama industriel de la région Ile de France, les industries chimiques au sens large ont une place majeure. Le rappel de quelques données chiffrées en atteste :

- elles emploient directement 80 000 salariés dont 55 000 dans des établissements de production. La prise en compte de la main d'oeuvre indirecte (recherche, fournisseurs, services aux entreprises...) doublerait sans doute ces chiffres.

- elles représentent 17% du nombre de salariés employés par l'industrie contre 12% il y a 20 ans.

Comparé à l'industrie chimique sur l'ensemble du territoire français, l'Ile de France représente 30% des effectifs et sans doute près de 40% de la valeur ajoutée en raison de la place prépondérante de la fabrication des produits les plus sophistiqués (médicaments, parfums, cosmétiques et autres produits de la parachimie)

Depuis quelques années cependant quelques signes d'une lente érosion se manifestent. Il est essentiel que tous les acteurs de la vie économique, et notamment les pouvoirs publics régionaux, prennent conscience de l'enjeu. Les atouts de notre région sont considérables ; il convient d'en faire la promotion et de desserrer les freins au développement : image non conforme à la réalité en termes d'environnement, difficultés de recrutement. C'est un des objectifs majeur de notre organisation professionnelle qui ne ménage pas ses efforts pour offrir aux entreprises un environnement favorable.

Fiscalité écologique et développement durable

A l'origine, la fiscalité environnementale avait été imaginée comme un levier économique pour réduire les pollutions en faisant payer les pollueurs en application du fameux principe.

Ce point de vue a été développé notamment par Nicole Bricq, députée vert de la Seine et Marne, qui évaluait déjà l'enjeu à plusieurs dizaines de milliards de francs. Puis les nécessités politiques et la pression de l'opinion publique ont suscité l'apparition de la T.G.A.P. qui, à ses débuts, n'a fait que rassembler des taxes existantes. Mais, chose promise, chose due, cette éco-taxe ou « pollu-taxe » a rapidement pris des allures de vache à lait visant à ratisser large (avec les détergents, les phytosanitaires, l'eau, les engrais...) pour financer tout autre chose que le développement durable, en particulier les 35 heures. Dès lors, cette « généreuse » idée était détournée de son objectif primitif et perdait toute crédibilité.

L'énergie en ligne de mire

Il est maintenant tout à fait prouvé que la terre s'est réchauffée beaucoup plus vite en un siècle qu'elle ne l'a fait en plusieurs millénaires et que ce réchauffement est dû au CO2 (pour 50%) mais aussi au méthane (20%) et à d'autres gaz dont les C.O.V. Ces émanations sont dues à l'activité biologique mais aussi aux combustions de toutes natures. Voilà une belle aubaine : on va taxer l'énergie ! Cependant, au sein d'enjeux économiques devenus mondiaux, toute nouvelle charge, taxe ou autre sur l'énergie

prend des allures de distorsions de concurrence. On doit ajouter à cela que celle concoctée par le gouvernement ne concernait que le CO2, et non les autres gaz à effet de serre ; elle incluait en outre l'électricité dont plus de 80% est d'origine nucléaire ou hydraulique ; de surcroît, il était prévu qu'elle soit affectée au financement de la « R.T.T. ». Cette mesure a été vivement dénoncée par le MEDEF comme une aberration économique. Dès lors, on comprend la vigueur avec laquelle la chimie, grosse consommatrice d'énergie, a défendu son point de vue et finalement obtenu que cette taxe « énergie » ne voit pas le jour.

Une action d'ensemble

Certes, la chimie n'a pas été la seule industrie à lutter et c'est sur décision du Conseil Constitutionnel que ce projet a été annulé.

Tout cela est plus ou moins connu de tous, mais il est intéressant malgré tout d'examiner toutes les conséquences. En effet, dès lors qu'une profession, voire plusieurs, se mobilisent pour lutter contre un projet dont les bases sont contestables, il est légitime qu'il ne voit pas le jour.

Cependant, il faut être réaliste, ce projet de taxe sur l'eau et les engrais risque très probablement d'être à nouveau présenté devant le Parlement à l'occasion du vote du prochain budget ; le gouvernement a besoin de financements et veut affirmer sa volonté de défense de l'environnement

Ce sera à nouveau pour vous l'occasion de réagir afin de faire valoir votre point de vue et défendre la compétitivité de la chimie.

Rejoignez le Club ISO 14001 d'AFINEGE !

La recherche de la conformité avec la norme internationale ISO 14001 commence à être ressentie comme une nécessité par un nombre croissant d'entreprises.

Pourtant, en France, le démarrage a été lent en raison d'un manque de lisibilité de la démarche. On peut l'analyser en observant deux attitudes.

Soit l'entreprise considérait la réglementation comme le seul référentiel environnemental, avec deux situations possibles :

- plutôt celle des grands groupes travaillant dans un secteur potentiellement polluant et dont les sites étaient dans le « collimateur » des autorités. Pour ces sites qui avaient déjà bien du mal à répondre à des exigences réglementaires croissantes, on n'imaginait pas engager des moyens supplémentaires afin de satisfaire de nouvelles requêtes que, de surcroît personne n'exigeait.

- plutôt celle des petites entreprises dont les sites restent souvent ignorés des autorités. Dès lors, le dirigeant ne voyait pas pourquoi il aurait couru le risque d'attirer leur attention ou de consacrer à l'environnement des ressources nécessaires à d'autres domaines.

Soit l'entreprise avait dépassé la vision purement réglementaire en intégrant la dimension environnementale dans un système de management répondant aux besoins de sa culture, et dans ce cas elle ne voyait pas non plus l'intérêt de modifier celui-ci de façon à le rendre conforme à la Norme.

Une croissance exponentielle

Mais les choses ont commencé à changer :

- nécessité de mieux gérer les coûts environnementaux,
- intérêt des investisseurs et assureurs, partenaires du développement des entreprises,
- besoin de répondre à l'inquiétude du public,
- et surtout demande du marché.

Afin de donner des garanties et de répondre à la demande croissante du consommateur final, les fournisseurs font remonter cette demande en amont, tout au long de la chaîne logistique, jusqu'au fabricant du produit. L'intérêt général et celui de l'entreprise se rejoignent ainsi pour un meilleur environnement. Cette évolution se traduit par une croissance exponentielle du nombre d'entreprises certifiées (800 à ce jour) dans tous les secteurs professionnels, sauf les véritables PME qui sont encore peu sensibilisées.

L'apport d'AFINEGE

Certes, il existe d'excellents guides et l'entreprise peut se faire aider par des cabinets conseils qualifiés ; mais il apparaît que l'échange d'expériences entre celles qui sont déjà certifiées et celles qui l'envisagent ou s'y engagent, constitue un enrichissement mutuel particulièrement efficace. C'est sur ce principe, qu'un groupe réunissant tous les deux mois une trentaine de membres du SPI « Vallée de Seine » et d'AFINEGE, a vu le jour. Un thème choisi en commun est présenté par un expert, puis fait l'objet d'un exposé par une entreprise l'ayant mis en œuvre pour se terminer par un débat. Ce groupe est ouvert à tous.

Jacques SALAMITOU
Président d'AFINEGE
Contact au 01 46 53 11 89